



SÉCHERESSE : LE GOUVERNEMENT RAPPELLE LES ACTIONS PRISES

Le Comité d'anticipation et de suivi hydrologique (CASH), chargé par le Comité national de l'eau de mieux anticiper et gérer les épisodes de sécheresse, s'est réuni mercredi 13 juillet pour faire le point sur l'état de la ressource en eau. La Secrétaire d'État chargée de l'Écologie, Bérangère Couillard, a rappelé la mobilisation du Gouvernement sur le sujet et a remercié l'ensemble des acteurs pour leur implication.

Cette mobilisation se traduit par plusieurs niveaux d'actions :

- pour anticiper ces épisodes de sécheresse, le Gouvernement a produit en mai une cartographie des territoires les plus susceptibles de connaître une sécheresse hydrologique d'ici la fin de l'été (v. notre actualité "Publication d'une carte du risque de sécheresse pour l'été 2022" du 23 mai 2022) ;

- la mise en œuvre d'un suivi renforcé de la ressource en eau à travers la mobilisation de toutes les données hydrologiques et météorologiques issues des établissements (Météo-France, OFB, BRGM, CNRS, VNF, EDF, SCHAPI) et services permet de déclencher au bon moment les actions pour prévenir la dégradation des ressources en eau ;

- la réforme conduite par le précédent gouvernement en juin 2021 montre déjà des résultats (v. notre actualité "Refonte du dispositif de gestion de la ressource en eau en cas de sécheresse" du 28 juin 2021). Ainsi, le cadre d'actions des Préfets permet plus de réactivités et d'harmonisation des mesures mises en œuvre. Avec près de 70 départements concernés par des mesures de restriction sur les usages de l'eau (Ndlr : 93 départements sur 96 le sont au 8 août 2022), les préfets ont ainsi été amenés à prendre des mesures exceptionnelles de limitation ou de suspensions des usages de l'eau ;

- il est rappelé que quatre niveaux de restrictions sont mis en place :

- le niveau de vigilance qui incite à l'économie de l'eau ;
- les niveaux d'alerte et alerte renforcée qui exigent la réduction des prélèvements et les activités impactant les milieux aquatiques. C'est par exemple le cas de l'arrosage des pelouses ou du lavage des voitures à domicile qui sont limités puis interdits ;
- le niveau de crise qui rend prioritaire l'alimentation en eau potable et renforce les interdictions telles que l'arrosage des terrains de sport ou de l'irrigation par aspersion.

Remarque : ces règles peuvent être adaptées aux enjeux locaux, et l'on accède à l'information géolocalisée via l'application web Propulvia : <https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/recherche-particulier>.

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

<https://vp.elnet.fr/aboveille/logon.do?zone=AJACTU&theme=08AL&attId=269618&forward=viewarticle>

Navigation

[France métropolitaine](#)

Bassins versants :

- Non renseigné -

OK

Régions :

- Non renseigné -

OK

Départements :

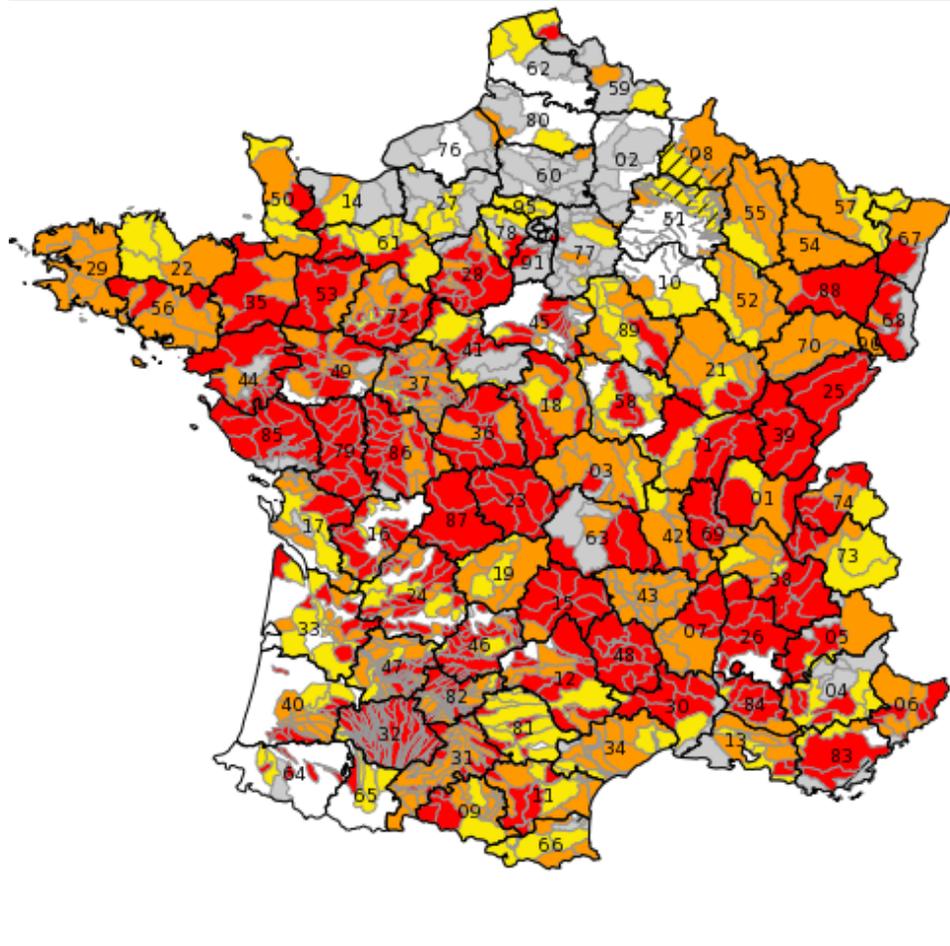
- Non renseigné -

OK

Carte des arrêtés au 11/08/2022 (arrêtés publiés le 10/08/2022 minuit)



Télécharger la carte



Légende de la carte

✓ Départements

Restrictions par département

- Vigilance : Information et incitation des particuliers et des professionnels à faire des économies d'eau
- Alerte : Réduction des prélèvements à des fins agricoles inférieure à 50% (ou interdiction jusqu'à 3 jours par semaine), mesures d'interdiction de manoeuvre de vanne, d'activité nautique, interdiction à certaines heures d'arroser les jardins, espaces verts, golfs, de laver sa voiture, ...
- Alerte renforcée : Réduction des prélèvements à des fins agricoles supérieure ou égale à 50% (ou interdiction supérieure ou égale à 3,5 jours par semaine), limitation plus forte des prélèvements pour l'arrosage des jardins, espaces verts, golfs, lavage des voitures, ..., jusqu'à l'interdiction de certains prélèvements
- Crise : Arrêt des prélèvements non prioritaires y compris des prélèvements à des fins agricoles. Seuls les prélèvements permettant d'assurer l'exercice des usages prioritaires sont autorisés (santé, sécurité civile, eau potable, salubrité)
- Zone d'alerte spécifique aux eaux souterraines